

du Canada. Que l'on me permette de citer ce que le synode général de l'Eglise d'Angleterre a dit à ce sujet au mois d'octobre 1921:

En ce qui concerne l'état du mariage chrétien: A l'exemple de la conférence de Lambeth, le synode général affirme, comme principe du Seigneur, que le mariage est une union indissoluble, qui dure toute la vie, dans les bons comme dans les mauvais jours, d'un homme avec une femme, à l'exclusion de tous les autres, de l'un ou l'autre côté, et demande à tous les chrétiens de maintenir cet état.

En ce qui regarde le divorce et le droit des divorcés de se remarier, le synode s'est prononcé ainsi qu'il suit:

Le synode de l'Eglise d'Angleterre en Canada étant convaincu que le maintien de la nature sacrée du lien matrimonial et la protection de la vie familiale sont essentiels à la prospérité tant de notre pays que de ses citoyens, désire appeler l'attention des membres de l'Eglise d'Angleterre sur la Ve Canon de ce synode:

"Nul ministre de l'Eglise d'Angleterre en Canada ne pourra célébrer le mariage entre personnes dont l'une aura été divorcée d'un conjoint encore vivant, et approuve cordialement la protestation formelle du Council for Social Service adoptée à sa réunion annuelle d'octobre 1920 contre l'extension des motifs actuels donnant droit au divorce dans n'importe quel projet de loi qui pourra être discuté au Parlement.

Puis, sur la question du mariage et de la vie de famille, le synode donne son approbation au mémoire suivant émanant du Diocèse d'Ottawa:

Vu que le divorce se répand en Canada et que plusieurs considèrent avec légèreté le lien conjugal il est désirable que l'Eglise attire de nouveau, et de la manière la plus solennelle et la plus formelle, l'attention: "Sur le fait que le mariage a été institué par Dieu afin de donner à l'homme une compagne pour l'aider et que l'on ne doit pas s'y engager à la hâte ni à la légèreté, par caprice ou autre motif indigne, mais seulement après avoir prié et s'être raisonnablement convaincu que l'on pourra et voudra s'aimer et s'entraider charitablement toute sa vie dans ce pèlerinage vers le Royaume du ciel."

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député lit son discours.

M. VIEN: Je cite la déclaration du synode général de l'Eglise d'Angleterre faite au mois d'octobre 1921.

"Puisque le mariage, selon le commandement de Dieu que nous rappelle le Christ, notre Sauveur, est l'union d'un homme avec une femme à l'exclusion de tous autres tant que les deux vivront, l'Eglise d'Angleterre en Canada, en vertu d'un règlement du synode général, a décrété qu'aucun ecclésiastique de l'Eglise ne doit officier au mariage d'une personne divorcée, pendant la vie de l'autre époux."

Dans l'Eglise catholique romaine, bien qu'on permette la séparation pour cause de fornication, on n'autorise pas un nouveau mariage puisque l'union matrimoniale légitime est perpétuelle.

Voici maintenant comment s'exprimait l'Assemblée générale presbytérienne au mois de juin 1920:

L'assemblée affirme sa croyance que l'union matrimoniale est permanente, que la doctrine portant que le

[M. Vien.]

mariage est indissoluble, sauf pour cause d'infidélité, est fondée sur la nature humaine et les Saintes Ecritures et leur est conforme, et partant, que toute atténuation de nos lois et coutumes à ce sujet mettrait en péril la vie même de notre nation, l'Assemblée générale doit, par conséquent, s'opposer résolument à toute ingérence en ce qui touche à la sainteté du mariage.

Les Eglises méthodiste et presbytérienne ont toutes deux affirmé l'attitude et la doctrine traditionnelles du christianisme touchant la sainteté du mariage. Elles s'opposent carrément à la rupture de l'union matrimoniale soit pas l'autorité ecclésiastique, soit par l'autorité civile. Elles reconnaissent, il est vrai,—et cela je tiens à l'établir clairement,—que l'époux innocent peut demander un divorce en cas d'infidélité mais elles s'inquiètent sérieusement de l'accroissement dans le nombre des divorces en Canada. Le *Christian Guardian*, une publication méthodiste, publia ce qui suit, le 20 mars 1921:

Quelle est l'attitude de Jésus à l'égard du divorce? Il ne peut y avoir qu'une réponse: "Quiconque épouse la femme renvoyée, la rend adultère." Jésus ne fait aucune distinction entre l'époux innocent et l'époux coupable. Il ne faut pas confondre la séparation et le divorce. La séparation peut parfois devenir inévitable par suite d'une conduite perverse et de l'aliénation de l'amour. Mais la séparation ne justifie pas un nouveau mariage. Le raisonnement qui veut lui attribuer ce droit est étayé, en définitive, sur une attitude, en matière de moralité sexuelle, qui répugne à un chrétien, et dont il aurait honte dans son église. Le fait qu'une situation soit pénible ne permet pas nécessairement de s'y soustraire. Quelques-unes des vies les plus héroïques sont toujours "pénibles" et se passent dans un dévouement discipliné et tendre pour une seule épouse qui ne conserve plus qu'une parcelle de vie. L'admiration qu'on témoigne à l'égard d'un tel homme montre bien quelle doit être notre véritable attitude. L'amour discipliné, qui refuse résolument d'admettre une fin, voilà l'idéal chrétien, voilà la véritable règle de vie de l'époux chrétien. Du moment où toute "évasion" des obligations du mariage serait devenue impossible plus d'un malentendu entre époux disparaîtrait par la discipline et la patience mutuelles.

A citer des paroles de Jésus où il permet la séparation pour cause d'adultère on ne prouve nullement que Jésus ait approuvé le divorce pour cette raison. Mais bon nombre de pieux savants lorsqu'ils comparent les paroles rapportées dans saint Mathieu avec ce que rapportent parallèlement les autres évangélistes, concluent que même l'unique exception tolérée selon le compte rendu de saint Mathieu révèle moins la pensée réelle de Jésus que ne le font les autres passages. Quoi qu'il en soit, même saint Mathieu parle sans équivoque au sujet du remariage. Jésus le qualifie d'un seul mot, bien clair.

Voilà l'opinion d'un journal méthodiste. Voyons maintenant l'opinion du *Presbyterian Witness*,—et je suis certain que cela doit intéresser l'honorable député de Brome (M. McMaster). Voici ce que publia ce journal le 17 mars 1921:

Tout ce qui tend à corrompre la vie de famille constitue une menace directe à l'Etat et contribue à la désorganisation de la société.

En présence de cette vérité nous ne pouvons point ne pas nous alarmer sérieusement du nombre grandissant des divorces parmi nous. On voit par les jour-